

fournis, que l'on trouve un consensus et que les décisions prises soient communiquées aux responsables des opérations. Lorsqu'il y a consensus, tout va. Sinon, le Solliciteur général ne semble pas disposer des pouvoirs légaux ou statutaires pour prendre ou imposer une décision à presque tous les niveaux. Dans de tels cas, le Bureau du Conseil privé devient le véritable «ministère responsable» (au sens où l'entend le Comité), et se charge donc d'imposer une décision ou de soumettre la question à un niveau politique plus élevé, où la décision sera prise. En fait, le CNCS et le Plan national de lutte contre le terrorisme précisent que le processus décisionnel se déplace aux échelons supérieurs dans ces situations et en cas de crise, et que certaines mesures, comme le recours au GSIU de la GRC ne peuvent être prises sans l'intervention directe du Premier ministre.

Le Comité en conclut que cette situation est une conséquence naturelle du rôle relativement mineur du Solliciteur général et de son ministère et du fait que ceux-ci n'ont pas de pouvoirs légaux et d'obligations claires comme les ministères des Transports et des Affaires extérieures. Il va sans dire que les centres d'opérations des Transports et des Affaires extérieures sont plus développés et plus perfectionnés: ils ont acquis plus d'expérience pour faire face à toutes sortes de situations critiques que le CNCS du ministère du Solliciteur général.

Ceux qui tiennent au rôle joué par le Solliciteur général et son ministère prétendent qu'avec l'entraînement, les simulations et l'expérience acquise avec le temps, le système aura montré son efficacité, que les responsables seront plus convaincus de la valeur du plan et du rôle du Solliciteur général, et que ce plan et ce rôle seront acceptés et reconnus. Bien que le Comité admette la valeur de cette stratégie, il constate aussi que le roulement constant du personnel diminuera les chances de succès. À cet égard, le Comité a noté que presque tous les cadres supérieurs responsables des services de sécurité et de renseignements chez le Solliciteur général, au Bureau du Conseil privé, aux Affaires extérieures, à la GRS, au SCRS et à l'Immigration ont changé depuis la présentation de son premier rapport en juillet 1987. Le Comité reconnaît que la mobilité constitue très souvent une caractéristique des titulaires de ces postes. A moins de poursuivre une carrière dans les renseignements de sécurité ou l'application de la loi, ces postes ne sont pas très attrayants pour les fonctionnaires, sauf pour des affectations à court terme. Le roulement du personnel continuera d'être la règle, d'où il importe que les ententes et conventions ne reposent pas uniquement - ou même en grande partie - sur des personnalités et des rapports humains.

Le Comité rappelle les inquiétudes formulées dans le rapport du premier Comité concernant la capacité du ministère du Solliciteur général de mettre en oeuvre de façon efficace les mesures prises pas le gouvernement lors d'une crise attribuable à un acte